

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 09/04/2019**

Sous la présidence de Monsieur Armand LE GAC, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (12) : Mesdames et Messieurs Armand LE GAC, Maire, Clément URICHER, Carole TALLEUX, Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire, Etienne ANTONOT, Christian BUTSCHA, Jean-Marie BUTSCHA, Jean-Baptiste MEYER, Alexandra STEMMELIN, Antoine SUTTER, Myriam WENDLING, Grégory ZUNQUIN, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : ../"

Absent non excusé : ../"

Ont donné procuration (3) : Joseph CARNEMOLLA qui a donné procuration à Alexandra STEMMELIN. Stéphane ESSLINGER qui a donné procuration à Jean-Marc GINDER. Laetitia ORTSCHITT qui a donné procuration à Grégory ZUNQUIN.

Est désignée secrétaire de séance, Alexandra STEMMELIN, conseillère municipale, assistée de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2019.
2. Approbation du budget primitif « Eau/Assainissement » pour l'exercice 2019.
3. Révision de la redevance communale d'assainissement.
4. Révision de la surtaxe communale pour l'eau potable.
5. Approbation du budget primitif « principal » pour l'exercice 2019.
6. Vote des trois taxes.
7. Révision des tarifs communaux.
8. Mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (emplois saisonniers d'été).
9. Motion pour la proclamation de l'état d'urgence climatique.
10. Délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires et extrascolaires, et l'animation jeunesse territoriale des communes de la bande rhénane – Engagement de la procédure et groupement d'autorités concédantes.
11. Biens sans maître ou présumés sans maître : autorisation du Maire à effectuer des recherches de propriétaire.
12. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.
13. Contrats d'assurance des risques statutaires.
14. Divers.



1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2019.

Le compte-rendu de la séance du 12 mars 2019 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Approbation du budget primitif annexe « Eau & Assainissement » pour l'exercice 2019.

Considérant la proposition de budget présentée par M. le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget « eau et assainissement » 2019 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 130 000,00 € et en section d'investissement à 98 000,00 € ;
- **VOTE** le budget par chapitre tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

3. Révision de la redevance communale d'assainissement.

Sur proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** la redevance communale d'assainissement à 1,50 € par m³ d'eau facturé.

4. Révision de la surtaxe communale pour l'eau potable.

Sur proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **MAINTIENT** la Surtaxe communale pour l'eau potable à 0,70 € par m³ d'eau facturé.

5. Approbation du budget primitif « principal » pour l'exercice 2019.

Considérant la proposition de budget primitif proposé par M. le Maire s'équilibrant comme suit :

- section de fonctionnement : 993 000,00 €
- section d'investissement : 450 000,00 €

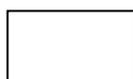
Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif « principal » de l'exercice 2019 tel qu'il a été présenté,
- **DE NE PAS UTILISER** la notion d'opération en section d'investissement si ce n'est pour information,
- **DE VOTER** le budget par chapitre tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement,
- **DE PREVOIR** directement au chapitre globalisé 012 de la section de fonctionnement les primes de fin d'année instaurées dès 1972, représentant 10 % du chapitre 012 du budget principal 2019, qui continueront comme par le passé à être revalorisées et réparties par M. le Maire.

6. Vote des trois taxes.

OUI les explications de M. le Maire,

VU le budget primitif « principal » 2019,



SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT**, les taux de la Taxe d'habitation, de la Taxe Foncière Bâtie, et de la Taxe Foncière Non Bâtie. Les taux communaux s'établissent inchangés comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2019
Taxe d'habitation	4,19
Taxe foncière (bâtie)	8,27
Taxe foncière (non bâtie)	37,58

7. Révision des tarifs communaux.

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** les tarifs communaux aux montants fixés par délibération du 31 mars 2015 et du 27 septembre 2016 (fixation prix location garniture).

8. Mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (emplois saisonniers d'été).

Où les explications de M. le Maire,

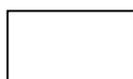
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** M. le Maire de recruter un maximum de sept étudiants pour la période de juin à début septembre 2019 durant les congés des agents du service technique communal ainsi que pour renforcer ce service. Le contrat de travail sera traité par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin à Colmar sous la forme d'une mise à disposition. La rémunération sera basée sur les références légales actuellement en vigueur sur une base horaire de 35 h hebdomadaires de date à date. Les frais pour la Commune s'élèvent à 7 % du salaire et charges sociales. La durée des contrats sera fonction du nombre de candidats et de leur âge, préférence sera donnée aux jeunes de plus de 18 ans titulaires du permis de conduire et n'ayant pas occupé un emploi saisonnier à la Commune en 2018. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, il sera procédé à un tirage au sort afin d'attribuer les postes.
- **CHARGE** M. le Maire de la signature des conventions de mise à disposition à intervenir ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de visite médicale auprès d'un médecin assermenté-agréé du Haut-Rhin et la fourniture de chaussures de sécurité pour les jeunes qui n'en auraient pas.

9. Motion pour la proclamation de l'état d'urgence climatique.

« Selon la police, le samedi 16 mars 2019, plus de 1200 personnes de la région mulhousienne ont, à nouveau, répondu à l'appel mondial à la mobilisation et sont descendus dans la rue. La veille, des centaines de jeunes, inquiets pour leur avenir, participaient à la grève mondiale pour le climat. Elles ont exigé et continueront d'exiger que le gouvernement et les institutions agissent immédiatement et efficacement afin d'éviter la catastrophe climatique imminente.

Il est temps d'agir ! Nous sommes responsables du changement climatique avec des conséquences irréversibles qui se font sentir dans le monde entier : perte de biodiversité, crise



sanitaire (décès prématuré dû à la pollution de l'air, aux produits phytosanitaires, etc ...), crise migratoire, conséquences économiques suite aux phénomènes météorologiques, zones côtières inhabitables... Les températures mondiales ont globalement déjà augmenté de 1° depuis l'ère industrielle, la concentration en CO₂ dans l'atmosphère est passée de 280 ppm à plus de 400 ppm. La banque mondiale estime que dans les 30 prochaines années, le nombre de réfugiés climatiques va atteindre plus de 140 millions. Afin de prévenir un réchauffement climatique incontrôlable aux conséquences imprévisibles, il est essentiel de réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre le plus rapidement possible.

Le changement climatique se fera également sentir en Alsace, par exemple, l'agriculture et le tourisme d'hiver seront directement et durablement affectés.

Le changement climatique n'est donc pas simplement un problème de climat : c'est un problème d'économie, de sécurité, de santé, de bien-être des animaux et de paix.

Il est clair que ce problème ne pourra être résolu uniquement par les actions individuelles des citoyen(ne)s. Des mesures concrètes doivent maintenant être prises aux niveaux municipal, intercommunal, départemental, régionale, national et international afin de contrer cette catastrophe imminente. Les plans et les mesures actuels ne sont pas suffisants pour limiter le réchauffement au niveau souhaité de 1,5° d'ici à 2050. C'est pourquoi il est plus que jamais important d'agir vite !

Le Conseil Municipal de Petit-Landau, est invité à :

- DECLARER que l'état d'urgence climatique, reconnaît que l'atténuation des effets du changement climatique et ses graves conséquences, est une tâche de la plus haute priorité,
- TENIR COMPTE de l'impact sur le climat ainsi que sur la durabilité environnementale, sociale et économique de toutes ses activités et, chaque fois que possible, donner la priorité aux entreprises qui atténuent le changement climatique et ses conséquences,
- ÊTRE GUIDÉ par les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les futures mesures de lutte contre le changement climatique, notamment en ce qui concerne les investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- DEMANDER au gouvernement de fournir à la population des informations complètes sur le changement climatique, ses causes et ses effets, ainsi que sur les mesures à l'échelle nationale pour lutter contre le changement climatique. »

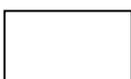
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Petit-Landau, par 14 voix « pour » et 1 abstention (Jean-Marie BUTSCHA) :

- **APPROUVE** la motion ci-dessus.

10. Délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires et extrascolaires, et l'animation jeunesse territoriale des communes de la bande rhénane – Engagement de la procédure et groupement d'autorités concédantes.

La Communauté de communes Porte de France Rhin-Sud (CCPFRS) avait conclu deux contrats de délégation de service public avec la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA), qu'elle a transféré à m2A, l'un concernant la gestion des sites petite enfance, l'autre concernant la gestion des accueils périscolaires, extrascolaires et l'animation jeunesse territoriale.

A titre d'expérimentation, m2A a repris l'intégralité des compétences objet de la DSP, notamment celles relatives à l'extrascolaire et à l'animation jeunesse. A compter du 1^{er} janvier 2019, échéance de la période légale transitoire, ces compétences sont restituées aux communes.



Le contrat de délégation de service public ayant pour objet la gestion des sites périscolaires, extrascolaires et l'animation jeunesse arrivant à échéance au 31 août 2019, il convient de procéder à son renouvellement.

En application de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le contrat sera négocié sans publicité ni mise en concurrence directement avec la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA), selon la procédure de la quasi-régie. A titre d'information, le contrat de DSP relatif à la gestion des sites petite enfance sera conclu selon la même procédure par m2A.

Une annexe en pièce jointe de la présente délibération précise le périmètre et les caractéristiques de la délégation en ce qui concerne l'accueil du matin, l'accueil extrascolaire mercredi et vacances ainsi que l'animation jeunesse territoriale.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation.

Par ailleurs, dans la mesure où les activités périscolaires et extrascolaires sont regroupées dans les mêmes bâtiments et dans un souci de gestion efficiente du service public, les communes de Bantzenheim, Chalampé, Ottmarsheim, Hombourg, Petit-Landau et Niffer, compétentes dans le domaine de l'accueil du matin, de l'extrascolaire et de l'animation jeunesse et m2A, compétente dans le domaine du périscolaire midi et soir, souhaitent constituer un groupement d'autorités concédantes.

La constitution de ce groupement permettra la mise en œuvre d'une seule procédure de délégation de service public, aboutissant à la conclusion d'un contrat avec un délégataire unique. Il est proposé que m2A soit désignée coordonnateur du groupement et soit chargée à ce titre de mener la procédure de passation de délégation de service public. Pour l'exécution de la convention, chaque collectivité sera chargée d'assurer le suivi des services délégués, chacune en ce qui concerne ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la gestion par délégation de service public de l'exploitation des sites extrascolaires des communes de la bande rhénane,
- **APPROUVE** le périmètre et les caractéristiques de la délégation envisagée figurant en annexe de la présente délibération,
- **APPROUVE** le projet de convention de groupement d'autorités concédantes dont m2A est coordonnateur, joint à la présente délibération et autorise le Maire à signer la convention.

11. Biens sans maître ou présumés sans maître : autorisation du Maire à effectuer des recherches de propriétaire.

Autorisation du maire de la commune de PETIT-LANDAU à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil :

Monsieur le Maire expose

- que les immeubles sis à PETIT-LANDAU cadastrés:
 - section 20 n° 80 lieudit Bamlacher Stocketen
 - section 40 n° 6 lieudit Hardtfeld et section 40 n° 59 lieudit Froehnaecker



- section 41 n° 32, lieudit Alte Stocketen
 - section 42 n°11 lieudit Iserig et section 42 n° 51 lieudit Aufeld
 - Section 43 n° 34 lieudit Aukopf
 - section 45 n° 14, n° 17, n° 18, lieudit Hartfeld, section 45 n° 27 lieudit Kirchfeld et section 45 n° 42 lieudit Bannhoelzle
- n'ont plus de propriétaire,
- que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;
 - que l'article 106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le maire peut, dans le cadre de l'article 713 du code civil et sur autorisation du conseil municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance du juge d'instance.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'article 713 du Code Civil qui stipule que " les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits" ;

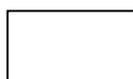
VU l'article 106 du livre des procédures fiscales qui dispose que "Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cent ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil" ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'extrait de la matrice cadastrale ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil pour les biens immobiliers ci-après désigné :

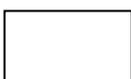
- section 20 n° 80 lieudit Bamlicher Stocketen avec 18.02 ares dont 7.87 a de terre et 10.15 de bois, propriétaire M. D'Andlau Oscar le Comte 67140 ANDLAU
- section 40 n° 6 lieudit Hartfeld avec 34.28 ares, terre, propriétaire Mme MENTELÉ Gervais née KERN Marie née le 00/00/00 à Mulhouse par HEITZ Armand SCEA St-Martin 6 rue de l'Amitié PETIT-LANDAU
- section 40 n° 59 lieudit Frohnaecker avec 13.11 ares, terre, propriétaire Mme BERMANN Thérèse née le 00/00/00 ; adresse : 68490 PETIT-LANDAU gérant, mandataire, gestionnaire : Mme SIDLER née le 01/01/1900 adresse : 25 rue des Trois Rois 68100 MULHOUSE
- section 41 n° 32, lieudit Alte Stocketen avec 5.94 ares, terre, propriétaire BLOCH Edmond 32 rue de Bâle 68100 MULHOUSE, gérant, mandataire, gestionnaire : M. BRUNTSCHWIG Aimé 15 rue de la Moselle 68100 MULHOUSE
- section 42 n° 11 lieudit Iserig avec 20.40 ares, terre, propriétaires M. STEIGERT Alfred époux LITZLER Angélique 12 rue du Rhin 68490 PETIT-LANDAU et Mme STEIGERT Alfred née LITZLER Angélique 77 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE
- section 42 n° 51 lieudit Aufeld avec 10.96 ares, terre, propriétaire M. THERRIÉ Martin né le 30 janvier 1837 à Petit-Landau, adresse : 68490 PETIT-LANDAU
- section 43 n° 34 lieudit Aukopf avec 6.57 ares, terre, propriétaire GOEPFERT Albert 68440 HABSHEIM gérant, mandataire, gestionnaire GOEPFERT Alfred, 2 Impasse du Ruisseau 68490 PETIT-LANDAU
- section 45 n° 14 lieudit Hartfeld avec 16.08 ares, terre, propriétaire M. BITONTI Joseph né le 30/01/1931 à San Giovanni in Fiore Italie et SECRETTI Isabella née le 29/08/1934 à 99 Italie, adresse : 5 rue des Abeilles 68100 MULHOUSE



- section 45 n° 17 lieudit Hartfeld avec 27.34 ares, terre, propriétaire M. BOLLAK Moïse 16 av. Roger Salengro 68100 MULHOUSE et Mme PICARD Claire adresse 68440 HABSHEIM, gérant mandataire, gestionnaire : M. WALLACH 4 rue Mercière 68100 MULHOUSE
- section 45 n° 18 lieudit Hartfeld avec 40 ares, terre, propriétaire M. BOLLAK Moïse 16 av. Roger Salengro 68100 MULHOUSE .gérant mandataire, gestionnaire : M. WALLACH 4 rue Mercière 68100 MULHOUSE
- section 45 n° 27 lieudit Kirchfeld avec 46.34 ares, terre, propriétaire Mme SCHMUTZ Justine née le 16/03/1920 à 68 MULHOUSE ; adresse par Mme DOMECH Henriette 3b rue de la Lisière 68400 RIEDISHEIM
- section 45 n° 42 lieudit Bannhoelzle avec 45.04 ares, terre, propriétaire ESCHER Jules né le 00/00/0000 à 99 ; adresse par WASSER Louis 7a, rue Longue 68490 PETIT-LANDAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire de la commune de Petit-Landau à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil ci-après désigné :
- section 20 n° 80 lieudit Bamlacher Stocketen avec 18.02 ares dont 7.87 a de terre et 10.15 de bois, propriétaire M. D'Andlau Oscar le Comte 67140 ANDLAU ;
 - section 40 n° 6 lieudit Hartfeld avec 34.28 ares, terre, propriétaire Mme MENTELÉ Gervais née KERN Marie née le 00/00/00 à Mulhouse par HEITZ Armand SCEA St-Martin 6 rue de l'Amitié PETIT-LANDAU ;
 - section 40 n° 59 lieudit Frohnaecker avec 13.11 ares, terre, propriétaire Mme BERMANN Thérèse née le 00/00/00 ; adresse : 68490 PETIT-LANDAU gérant, mandataire, gestionnaire : Mme SIDLER née le 01/01/1900 adresse : 25 rue des Trois Rois 68100 MULHOUSE ;
 - section 41 n° 32, lieudit Alte Stocketen avec 5.94 ares, terre, propriétaire BLOCH Edmond 32 rue de Bâle 68100 MULHOUSE, gérant, mandataire, gestionnaire : M. BRUNSCHWIG Aimé 15 rue de la Moselle 68100 MULHOUSE ;
 - section 42 n° 11 lieudit Iserig avec 20.40 ares, terre, propriétaires M. STEIGERT Alfred époux LITZLER Angélique 12 rue du Rhin 68490 PETIT-LANDAU et Mme STEIGERT Alfred née LITZLER Angélique 77 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE ;
 - section 42 n° 51 lieudit Aufeld avec 10.96 ares, terre, propriétaire M. THERRIÉ Martin né le 30 janvier 1837 à Petit-Landau, adresse : 68490 PETIT-LANDAU ;
 - section 43 n° 34 lieudit Aukopf avec 6.57 ares, terre, propriétaire GOEPFERT Albert 68440 HABSHEIM gérant, mandataire, gestionnaire GOEPFERT Alfred 2 Impasse du Ruisseau 68490 PETIT-LANDAU ;
 - section 45 n° 14 lieudit Hartfeld avec 16.08 ares, terre, propriétaire M. BITONTI Joseph né le 30/01/1931 à San Giovanni in Fiore Italie et SECRETTI Isabella née le 29/08/1934 à 99 Italie, adresse : 5 rue des Abeilles 68100 MULHOUSE ;
 - section 45 n° 17 lieudit Hartfeld avec 27.34 ares, terre, propriétaire M. BOLLAK Moïse 16 av. Roger Salengro 68100 MULHOUSE et Mme PICARD Claire adresse 68440 HABSHEIM, gérant mandataire, gestionnaire : M. WALLACH 4 rue Mercière 68100 MULHOUSE ;
 - section 45 n° 18 lieudit Hartfeld avec 40 ares, terre, propriétaire M. BOLLAK Moïse 16 av. Roger Salengro 68100 MULHOUSE .gérant mandataire, gestionnaire : M. WALLACH 4 rue Mercière 68100 MULHOUSE ;
 - section 45 n° 27 lieudit Kirchfeld avec 46.34 ares, terre, propriétaire Mme SCHMUTZ Justine née le 16/03/1920 à 68 MULHOUSE ; adresse par Mme DOMECH Henriette 3b rue de la Lisière 68400 RIEDISHEIM ;



- section 45 n° 42 lieudit Bannhoelzle avec 45.04 ares, terre, propriétaire ESCHER Jules né le 00/00/0000 à 99 ; adresse par WASSER Louis 7a, rue Longue 68490 PETIT-LANDAU.
- **AUTORISE** M. le Maire à déléguer à la personne de son choix la possibilité d'obtenir la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées.

12. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.

M. le Maire rend compte des autorisations d'urbanisme instruites et en cours d'instruction.

Renonciation à exercer le droit de préemption urbain :

Me WALD & LODOVICHETTI, notaire à Huningue, habitation + garage, RD 468.

Certificat d'urbanisme

Me Alain WALD, notaire à Huningue, maison + garage, RD 468.

Déclaration préalable de travaux.

Laurent TORRES, 20 rue des Fleurs, mur de clôture.

Aurore CORONA, 9 rue des violettes, piscine + abri piscine + clôture.

Prestige Eco Habitat, Levallois-Perret, pose de panneaux photovoltaïques sur toiture 26 rue de la Forêt Noire.

Christelle ERNY née BAUMLIN, 12 rue des Fleurs, clôture.

Permis de construire :

Néant

Permis de démolir :

Néant.

13. Contrats d'assurance des risques statutaires.

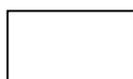
Le Maire expose :

- l'opportunité pour la **Commune de Petit-Landau** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la **Collectivité**.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;



➤ **DECIDE**

La Commune de Petit-Landau charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes afférent à cette consultation.

14. Divers

La rencontre annuelle concernant le protocole participation protection citoyenne se tiendra le 16 avril avec le lieutenant Finance et les référents de quartier.

Une circulation alternée sur la RD 57 est prévue entre le 15/04 au 06/05 (pose de câble).

Les conseillers départementaux du canton de Rixheim (Mme Patricia BOHN et M. Marc MUNCK), accompagnés de Mme Brigitte KLINCKERT, Présidente du Conseil Départemental, ont dressé un bilan de leurs actions lors d'une réunion à destination des élus qui s'est tenue à Ottmarsheim. M. le Maire a rappelé aux élus départementaux l'aberration de la limitation à 50 km/h de la RD 57.

L'AFUA du Kalkweg a officiellement été dissoute par arrêté préfectoral.

Un nouveau plan d'aménagement du terrain en face de la salle polyvalente a été proposé par la Commune, sur proposition de Christian BUTSCHA. L'aménageur va proposer un nouveau montage technique et financier en se basant sur ce projet.

SUEZ a commencé la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau. Conformément aux termes de la nouvelle DSP, SUEZ prend en charge financièrement l'adaptation des compteurs existants et le remplacement des compteurs obsolètes.

M. le Maire exprime son inquiétude quant aux effectifs scolaires en baisse et à la pérennité de l'école maternelle à moyen, voire court terme : seulement 3 enfants entrent en Petite Section à la rentrée 2019/2020. Mais il n'a malheureusement pas de solution miracle.

Carole TALLEUX rappelle que la rencontre des Séniors de Petit-Landau et Bad Bellingen se déroulera à la salle polyvalente jeudi 11 avril de 14h à 17h30.

Clément URICHER s'est rendu à la réunion de l'UP REGIO. Une fusion est en cours avec l'Université du Rhin. Les tarifs vont malheureusement augmenter (de 2 € à 15 €). Roland ONIMUS et Martine LAEMLIN représenteront les communes de la bande rhénane au du Conseil d'Administration.



Jean-Marie BUTSCHA s'est rendu à la réunion du SMRA. L'Agence de l'Eau Rhin Meuse, également présente, a expliqué la réduction des subventions et aides : le SMRA touchera ainsi 40 000,00 € en moins, les subventions aux communes pour le bon fonctionnement des STEP seront supprimées. Le domaine de compétences de l'Agence de l'Eau a été étendu mais les moyens (subventions de l'Etat notamment) sont en baisse.

Grégory ZUNQUIN informe que les filets du terrain de football à côté de la déchetterie sont à remplacer. Le service technique s'en chargera.

M le Maire informe que m2A rencontre toutes les communes et structures syndicales concernés dans le cadre du transfert de la compétence « eau », prévu pour 2020 par la loi ALUR. Pour Petit-Landau, la rencontre aura lieu vendredi 12/04 en Mairie.

Prochaines rencontres :

- 7 mai : commissions réunies.
- 25 juin : conseil municipal.

La séance est levée à 20h35.

